



REPRENONS LA MAIN SUR NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS L'ÉCOLE !



CAPD 6 juillet 2018 – Déclaration liminaire du SNUipp-FSU 73

Cette CAPD doit se prononcer sur le tableau d'avancement à la hors-classe. Vous connaissez les problèmes qui se posent, puisque cela nous a amenés, en intersyndicale :

- à demander , dans un premier temps, le report de la CAPD du 26 juin, avec le maintien de la date pour tenir un groupe de travail sur la question. Vous avez refusé.
- Dans un deuxième temps, nous avons donc décidé de ne pas siéger, et déposé une alarme sociale sur le sujet. Vous nous avez reçu le 3 juillet dans ce cadre, et êtes resté intransigeant. Le SNUipp vous a remis 151 courriers d'enseignants, vous demandant la prise en compte de l'Ancienneté Générale de Service. Plusieurs dizaines d'entre eux, dans un contexte d'initiative intersyndicale, vous ont également adressé le même message directement sur votre boîte mail. Pour autant, vous n'avez pas l'intention de bouger d'un iota. Pourquoi ? Quelle satisfaction cela vous apporte-t-il, alors qu'un nombre important de nos collègues se sentent méprisé et inconsideré ?

La note de service de février 2018 ne prévoyait aucun critère de départage ; cette question aurait dû être discutée en amont avec les élus des personnels en CAPD. En tout état de cause, le SNUipp-FSU 73 reste fortement opposé à ce que soit imposé comme discriminant l'ancienneté dans le corps des PE : c'est particulièrement injuste et très pénalisant pour les nombreux personnels ayant commencé leur carrière dans le corps des instituteurs. Les élus des personnels SNUipp-FSU tiennent au contraire à ce que soit retenue l'Ancienneté Générale des Services comme critère de départage, comme cela a toujours été le cas dans toutes les opérations concernant la carrière.

Les avis ne sont pas modifiables, ce qui va retarder pour de nombreuses années l'accès à la hors classe. Aussi, ainsi que cela s'est fait dans d'autres départements, le SNUipp-FSU demande à ce que les avis soient révisables annuellement si besoin. Vous avez évoqué une possible évolution, au niveau national. Souhaitons qu'elle ait lieu. Il n'empêche que vous aviez toute latitude, comme l'ont fait d'autres IA, pour décider, sans attendre l'aval du ministère, de revoir ces avis dès l'an prochain. Nous continuerons de le réclamer, ainsi que l'ensemble des organisations syndicales au niveau national.

Enfin, l'attribution des points dans la plage d'appel est mal paramétrée et doit être revue pour corriger les barèmes. Vous ne souhaitez pas non plus procéder à cette correction, or, ce problème technique vient introduire encore un peu plus d'inéquité dans cet avancement.

Entendez l'écœurement et la colère de nos collègues, qui nous disent (je cite) :

- « *C'est lamentable de voir avec la légèreté avec laquelle des choses importantes sont gérées* » ;
- « *c'est édifiant de voir la considération qu'on nous porte* » ;
- « *instit et PE ne font donc pas le même travail et ne valent pas la même chose ! Incroyable. Entendre ça après plus de 30 ans d'enseignement...* » ;
- « *une fois de plus, ce sont les anciens instits qui trinquent... pourquoi ce choix ? c'est un appel à la colère. Ras le bol !* ».

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, entendez-vous le ras le bol de vos personnels ?

Ras le bol accentué par des résultats de mouvement pas toujours compris par les enseignants, qui ont l'impression en partie d'être des pions, et que les règles ne sont pas claires et pas les mêmes pour tous. Le travail effectué l'a pourtant été dans la dentelle, et avec l'active participation de tous les acteurs du paritarisme : services, IEN, élus des personnels. Pour autant, le démarrage du groupe de travail, lundi matin, a été effectivement tendu, Mesdames la secrétaire générale et l'INEN nous informant de procédures d'affectation n'ayant jamais existé jusqu'ici dans le département.

Je me permets de vous rappeler au passage que les affectations des personnels doivent être validées par une CAPD ; cela n'étant pas l'objet de la commission d'aujourd'hui, il faudra bien penser à ce que la phase d'ajustement du mois de septembre se fasse en commission paritaire, et non en groupe de travail.

Vous ne pouvez en effet pas systématiquement passer outre les droits des personnels, comme vous l'avez fait par ailleurs en ne vous conformant pas à une décision de justice.

Nous vous rappelons que le jugement rendu par le tribunal administratif de Grenoble le 29 mars dernier annule notamment les dispositions relatives aux postes considérés comme « non compatibles » avec une activité à temps partiel : Directeur (y compris école d'application), Chargé d'école, Remplaçant... ainsi que tous les postes à profil soumis à entretien et postes dits « à exigences particulières ».

Le temps partiel doit donc redevenir accessible quelle que soit la fonction occupée, particulièrement le temps partiel de droit.

- Vous ne pouvez plus interdire l'accès au temps partiel sur les postes cités ci-dessus pour les TP de droit ;
- Vous ne pouvez plus déléguer d'office les enseignant.e.s concerné.e.s sur un autre poste ; c'est pourtant ce qui vient d'être fait lors de l'ajustement du mouvement ;
- Vous devez examiner les demandes de temps partiel sur autorisation au cas par cas, et ne pouvez plus refuser de manière systématique un temps partiel selon le type de poste ; dans ce dernier cas, le refus doit être dûment motivé, sachant que la « nécessité de service » à elle seule n'est pas un argument valable.
- Les demandes de recours doivent être étudiées en CAPD, ce qui n'a pas été le cas ;

Sur ce point, le SNUipp-FSU s'est adressée à la rectrice pour lui demander bien vouloir faire appliquer le droit dans notre département.

Sur la question de la hors-classe, les cinq sections SNUipp de l'académie de Grenoble se sont également adressées à la rectrice.

Non, au SNUipp-FSU 73, nous ne considérons pas que « les conditions d'un dialogue serein » soient réunies en ce moment dans notre département.